

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; - De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent prévisionnellement 452.000,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 47.220,00 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 452.000,00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution :

DGF – Dotation Globale de Fonctionnement :

2021 = 33.021,00 €

2022 = 32.957,00 €

2023 = 32.570,00 €

Prévisions 2024 = 32.312,00 €

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (2023 = 120.711,00 € et prévision 2024 = 127.973,00 €
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	183.130,00	Excédent brut reporté	178.714,89
Dépenses de personnel	47.220,00	Recettes des services	38.715,11
Autres dépenses de gestion courante	38.050,00	Impôts et taxes	130.000,00
Dépenses financières	4.500,00	Dotations et participations	83.500,00
Atténuations de produits	101.350,00	Autres recettes de gestion courante	19.000,00
Autres dépenses	600,00	Atténuations de charges	2.070,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
		Autres recettes	
Total dépenses réelles	374.850,00	Total recettes réelles	452.000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5.150,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	72.000,00		
Total général	452.000,00	Total général	452.000,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- . Taxe d'habitation résidence secondaire : 14,74 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 24.42 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 35,98 %

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 32.312,00 € soit une baisse de 258,00 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement de la MAM...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	30.200,00	Solde d'investissement reporté	26.284,34
Travaux de bâtiments (Salle polyvalente – Logement communal)	110.130,00	Virement de la section de fonctionnement	72.000,00
Autres dépenses	7.000,00	FCTVA	4.500,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2.670,00	Mise en réserves	40.000,00
		Taxe aménagement	1.545,66
		Emprunt et dettes assimilées	520,00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	5.150,00
Total général	150.000,00	Total général	150.000,00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants : (à préciser)

- Rénovation du logement communal
- Différents travaux à la Salle Polyvalente
- Réfection de la voirie vers Bischholtz (opération sans impact sur le budget 2024 de la commune

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Les travaux au niveau du logement ne permettent pas l'obtention de subventions.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 452.000,00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 150.000,00 €

c) État de la dette :

Au 1^{er} janvier 2024, un montant de 135.946,25 € reste à rembourser, dont 30.200,00 € sur l'année 2024 (3 emprunts en cours).

Ces 3 emprunts ont été contractés pour les travaux de la place de la Mairie et de la rue Spiess ainsi que pour les travaux de rénovation intérieure de l'église.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Schillersdorf, le 9 avril 2024

Le Maire,

KRAPFENBAUER Marc

 